



Disque de Stationnement Zone Bleue

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le disque de stationnement des zones bleues est devenu européen. Suite à un décret, paru au J.O. du 21/10/2007, le disque de stationnement Européen est validé, et s'applique à tous les pays de l'Union Européenne.

Pour cela vous devez apposer ce nouveau disque en prenant en compte la durée de stationnement fixée pour la commune.

Tout disque non conforme peut être verbalisé par une amende de 1^{ère} classe (17€).